

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 09 AVRIL 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE NEUF AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD et M. Samuel CHAMBEROD.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND

M. Michel LEFEVER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

ACTIVITES D'ÉTÉ AUX KARELLIS

Monsieur PEREZ Fabrice intervient pour présenter les projets d'activités de l'été 2021 à la station Les Karellis. Il remercie tout d'abord Madame le Maire et le Conseil Municipal de le recevoir.

Il évoque les quatre principales activités orientées « nature » que seront le Big Air Bag, le parcours accrobranche, le tir à l'arc et le cani-rando.

Big Air Bag :

La station possède déjà cet équipement qui avait été acquis par l'office du tourisme et l'Ecole du Ski Français (ESF). Aujourd'hui, il faudrait améliorer l'activité en la rendant plus attrayante avec la création d'une aire de lancement et une plateforme. C'est une entreprise spécialisée qui procéderait à la réalisation des travaux (modelage du terrain, installation de l'eau et l'électricité) au niveau du front de neige. Monsieur PEREZ précise que cette activité pourrait être utilisée en été comme en hiver d'où la nécessité d'avoir de l'eau pour une utilisation en été et l'électricité pour une utilisation en après-ski l'hiver de manière pérenne sans trop utiliser une partie de la piste du domaine skiable.

Cet investissement serait amorti par la vente de tickets d'entrées. La structure serait ouverte 6 jours/7, de 14h à 19h en été et 5 jours/7 en hiver entre 17h et 19h. Le fonctionnement de la structure serait assuré tantôt par les animateurs de l'office du tourisme, tantôt par l'ESF et les bénéfices seraient répartis entre les deux entités au prorata des permanences d'animation effectuées.

Madame le Maire rappelle que toute occupation du domaine public nécessite l'établissement d'une convention et que l'installation du Big Air Bag n'y déroge pas.

Madame PASQUIER Laure expose que l'ESF n'utilise cet équipement que durant la saison d'hiver alors pour en faciliter la gestion, elle propose que l'office du tourisme rachète la part investie dans le Big Air Bag par l'ESF qui pourrait l'utiliser sous la forme d'une location pendant l'hiver.

Accrobranche :

Cette activité nécessite une remise en état dont le coût est estimé à 15 552 Euros comprenant notamment la fourniture des rampes d'arrivée, des cales de bois, le changement d'un filet de sécurité et une étude phytosanitaire pour éviter que les arbres ne soient « blessés » par les câbles et la plateforme.

Tir à l'arc :

Monsieur PEREZ propose l'installation d'un grand auvent contiguë à la piste de ski de fond pour créer un pas de tir qui servirait en été et aussi en hiver en après-ski pour des animations. En plus de mettre en place un pas de tir avec 10 box, cette installation servirait pour les deux saisons en tant qu'espace évènementiel. Plusieurs devis pour le terrassement du terrain ont été demandé et le montant varie entre 9 000 et 12 000 Euros. Concernant la structure, il n'y a pas encore de devis, ni pour le raccordement à l'électricité.

Un débat s'anime autour de ce projet. En effet, le projet serait-il plus orienté vers une animation « tir » à visée touristique ou vers un pas de tir biathlon avec du tir sportif ?

La question de l'utilité de l'installation de l'auvent est aussi soulevée. Monsieur PEREZ explique de cette installation permettrait notamment d'avoir plus de sécurité pour les enfants qui tirent mais aussi d'avoir un espace de convivialité qui pourrait servir pour de nombreuses animations autant l'été que l'hiver.

Cani-rando :

Cette activité avec des animaux sera la seule cette année car la mini-ferme ne pourra pas ouvrir. Monsieur PEREZ expose que l'activité cani-rando connaît partout un grand succès et qu'elle pourrait se décliner autant en été avec du cani-rando pour les enfants, en famille, avec des trottinettes, etc... qu'en hiver avec une activité chiens de traineau. Cette activité sera payante et n'entraînera aucun frais pour la station.

Après cette présentation, Monsieur PEREZ se retire et le Conseil Municipal débat des activités proposées :

Big Air Bag :

Le Conseil Municipal valide cette activité, son lieu d'implantation et ne s'oppose pas à l'idée d'un rachat éventuel de la « part » de l'ESF par l'office de tourisme.

Tir à l'arc :

Madame le Maire expose qu'il y a la possibilité de proposer les deux activités : un stand de tir et/ou un pas de tir dans le cadre d'un parcours biathlon.

Le Conseil Municipal valide les travaux de terrassement et l'installation d'un stand de tir mais donne un avis défavorable à l'installation d'un auvent. Concernant le parcours biathlon, ce projet très intéressant pourrait se concrétiser plus tard.

Le coût global pour l'activité Big Air Bag et le tir à l'arc s'élève à 26 249 Euros.

Accrobranche :

Le Conseil Municipal valide la remise en état de cette structure pour un montant de 15 552 Euros.

Madame le Maire souhaite qu'une étude soit effectuée pour un éventuel agrandissement l'année prochaine. Elle ajoute que pour les animations aux Karellis, il y a nécessité de se projeter sur plusieurs années et faire des projets à long terme avec une réflexion globale et des orientations stratégiques. Madame Laure PASQUIER ajoute que tous les acteurs de la station devront faire partie de cette réflexion qui sera menée sur les grandes orientations avec notamment la participation de la régie des remontées mécaniques.

Cani-rando :

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Madame le Maire ajoute que la mini-ferme, qui ravit depuis des années les touristes, petits et grands, ne pourra pas ouvrir car il faut la remettre en état et le coût avoisine les 20 000 Euros. Elle regrette que les hébergeurs ne se soient pas mobilisés pour prendre en charge le coût de cette rénovation.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire donne les explications nécessaires au calcul des différentes bases.

Elle indique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de TH sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023.

Le produit de la TH acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'Etat.

Les communes seront compensées de cette perte de recette fiscale dès cette année, d'une part, par le transfert à leur profit de la part départementale de TFPB et d'autre part, pour le solde, par une fraction des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.

Les EPCI seront eux compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes ménage pour 2021.

➤ **DIT** que les taux pour l'année 2021 seront donc :

🏠 Taxe foncière bâti : 7,78 % + 11.03 % (taux du département) = 18,81 %

🏠 Taxe foncière non bâti : 51.14 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

● **Section de fonctionnement : 2 092 003,00 €**

● **Section d'investissement : 3 015 040,91 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2021 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

● **Section d'exploitation : 347 748,77 €**

● **Section d'investissement : 313 739,74 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2021 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa Collectivité. A ce titre, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ont été fixées par délibération en date du 05 juin 2020.

Elle expose que le nouvel article L 2323-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Madame le Maire présente ainsi au Conseil Municipal un état des indemnités perçues par elle-même et ses Adjointes.

CLOTURE D'UNE REGIE D'AVANCE

Madame le Maire expose que par délibération n° 15-05 en date du 07 janvier 2005, une régie d'avance de 100 Euros avait créée pour l'achat de petites fournitures.

Elle informe l'Assemblée qu'elle est aujourd'hui sollicitée par le comptable assignataire pour clôturer cette régie d'avances car celle-ci est sans opération depuis 2019 et qu'elle est dès lors considérée comme régie inactive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de la clôture de la régie d'avances « achat de petites fournitures » à compter du 30 avril 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DIT** que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 09 novembre 2018 enregistrée en Sous-Préfecture le 14 novembre 2018.

DEMANDES DE LOCATIONS DE TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire est saisie de deux demandes de location de terrains communaux au Bochet dont l'une est porte sur un renouvellement. Une discussion s'engage sur l'opportunité de proroger ou non ce type de location qui concerne souvent des parcelles très petites et donc non vendables en vue d'une construction de maison.

Madame EDMOND Marielle suggère qu'avant de prendre une décision, il y aurait lieu d'effectuer un recensement de toutes les parcelles communales qui sont actuellement louées à des particuliers.

Le Conseil Municipal décide de mettre en attente ces demandes jusqu'à une séance ultérieure.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose qu'elle est saisie de deux demandes de subventions, l'une du Club des Sports de Montricher-Les Karellis pour un montant de 12 0000 Euros, l'autre de l'Office de Tourisme de de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis dans le cadre de la convention signée en 2020 pour une durée de 3 ans pour la somme de 100 000 Euros annuellement.

Le Conseil Municipal valide la demande de subvention du Club des Sports de Montricher-Les Karellis et décide, par 9 voix pour et 2 abstentions, d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

Concernant l'office de tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande qui est inscrite au budget primitif 2021 et sera versée dès que les démarches administratives seront effectuées par l'Office de Tourisme.

BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 15-12-2017) :

Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes durant dix années (soit consécutives, soit sur deux périodes maximum) avant l'âge requis et qui en font la demande.

Concernant les personnes qui seraient séparées ou divorcées, un courrier des deux ex-conjoints déterminant la personne qui pourra bénéficier de cette attribution devra être adressé à la mairie.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis pour le bois de chauffage. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise MAURIS DIFFUSION pour la fourniture de bois de chauffage à 70,00 € H.T./stère en fagot (chêne, frêne, charmill, fayard, acacia).

Elle précise que le montant des 3 stères de bois cerclé en 1 mètre sera de 107 Euros et que le sciage en 33 cm s'élèvera à 34,00 Euros le stère.

DEMANDE D'EXONERATION

Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande d'un habitant du Bochet pour l'exonération du paiement d'une seconde facture d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2020 concernant la redevance et du prix de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021 qui stipule que pour les villages d'Albanne, Albannette, Montricher et Le Bochet, les redevances eau et assainissement seront payées pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, décide d'exonérer le demandeur sur la partie assainissement uniquement mais il devra quand même s'acquitter de la redevance eau.

ACTION SOREA

Madame le Maire expose qu'en 2006, lors de la création de la Société d'Économie Mixte Locale SOREA (SOCIÉTÉ des Régies de l'Arc), créée par le regroupement de plusieurs régies municipales d'électricité de Maurienne, la Commune de Saint Avre (73130) avait fait le choix d'entrer au capital à hauteur de 220 actions d'une valeur nominale individuelle de 10 euros.

Après un partenariat avec la régie d'électricité et de téléseuices de Saint-Jean-de-Maurienne, puis SOREA, la Commune de Saint-Avre avait décidé de ne pas dissoudre leur régie et donc de ne pas en confier la concession à SOREA.

Depuis, un S.I.V.U. « Arc Énergies Maurienne » a été créé au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la présence de la Commune de Saint-Avre au capital de SOREA semblait ne plus avoir trop de sens : c'est ce qui a été validé en Conseil Municipal de la Commune de Saint-Avre à l'unanimité des votants le 09 septembre 2020 et ainsi la vente des 220 actions au prix minimum de 10 euros l'unité.

Madame le Maire propose d'acheter 110 actions au prix de 11 euros l'une, soit pour un montant de 1 210 euros permettant ainsi à la Commune de Montricher-Albanne d'obtenir un peu plus de pourcentage des parts « SOREA » pour asseoir également son poste de représentant au sein des assemblées de la SOREA et montrant son intérêt et sa confiance aujourd'hui acquise.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRICHER-ALBANNE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acheter 110 actions « SOREA » de la Commune de Saint-Avre pour un montant de 1 210 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits pour cette opération seront inscrits au Budget 2021 de la Commune en Décision Modificative n° 1.

MOTION CONTRE UNE FERMETURE DE CLASSE AU COLLEGE MAURIENNE

Madame le Maire expose que par délibération en date du 04 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adopté la motion contre la fermeture d'une classe au Collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'année scolaire 2021-2022 dans la cadre d'un projet de dotation horaire globale pénalisant l'ensemble de la vallée et du département.

L'académie vient effectivement d'annoncer les moyens horaires affectés aux collèges du département (nouveaux effectifs d'enseignants au niveau du département) et cela se traduirait par une suppression de classe de 4^e, amenant le collège à demander la suppression de deux postes d'enseignants (physique-chimie et anglais) au Collège Maurienne.

C'est le cas aussi au collège Paul Mougin de Saint-Michel-de-Maurienne (fermeture d'une classe de 4^e). Cette réduction d'effectif à Saint-Jean de Maurienne suit un retrait similaire l'an passé d'une classe de 4^e (par impossibilité de reconduire le budget interne alloué) et la non-titularisation d'un CPE (conseiller principal d'éducation) stagiaire, qui venait renforcer les effectifs de l'équipe de vie scolaire.

Les professeurs dénoncent, de leur côté, une très mauvaise nouvelle compte-tenu du contexte sanitaire, des conditions difficiles de travail et de la perspective d'un retour à la normale peu probable à la rentrée de septembre 2021. Selon eux, la conséquence immédiate de la suppression de la classe de 4^e sera l'augmentation des effectifs par classe. Aujourd'hui de 23/24 élèves dans les actuelles classes de 5^e, les effectifs moyens passeraient à 29/30 élèves pour ces mêmes classes l'an prochain en 4^e. Cela est intolérable.

Hervé Gaymard, président du Conseil Départemental de la Savoie, s'est opposé à la fermeture de 23 classes de Collège en Savoie dans la mesure où cette annonce contredit la programmation pluriannuelle des investissements sur ces établissements qui avait été établie par le Département en concertation avec l'Académie.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) considère, pour sa part, que cette réduction de 23 postes d'enseignement dans les collèges est la contrepartie de 27 maintiens de poste en primaire. Cette explication ne convainc absolument pas le Conseil Communautaire, qui réfute l'idée de pénaliser certaines catégories d'élèves pour en favoriser d'autres.

Le Conseil Communautaire s'est opposé solennellement à cette réduction d'effectif au Collège Maurienne, dans un contexte sanitaire inadéquat, qui mènerait à des classes surchargées et des conditions d'exercice de l'enseignement toujours plus détériorées.

Les élus du Conseil Communautaire ont rappelé que le rebond démographique du territoire est imminent, dans le contexte du Grand Chantier Lyon Turin, qui se traduit déjà par de nouvelles installations de familles et d'entreprises, et qu'il devrait s'accroître pour les douze années à venir. Le signal négatif que représentent ces baisses d'effectifs témoigne d'un manque d'anticipation et de dialogue avec les pouvoirs publics du territoire.

Le Conseil Communautaire a demandé la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne et un échange urgent entre les élus du territoire et les services de l'Éducation Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOUTIENT prise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**
- **DEMANDE la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne.**

MOTION POUR LA DEFENSE DU SITE DE « POUDRES HERMILLON »

Madame le Maire expose que par délibération en date du 23 février 2021, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne a adopté la motion pour la défense et l'avenir du site industriel de « Poudres Hermillon » situé Zone Industrielle de Longefan – 400, route des Jardins - Hermillon – 73300 LA-TOUR-EN-MAURIENNE.

En effet, lors du Comité Syndical, il a été rappelé que l'usine d'Hermillon a été construite entre 1956 et 1958 par la Société PECHINEY, pour la production de fines particules d'aluminium : poudres, grenailles, pâtes, grains et paillettes. Au fil de son existence, le site s'est enrichi de nouvelles fabrications et de nouveaux procédés permettant de répondre à l'évolution des marchés.

Lors de la réunion du CSE en date du 20 octobre 2020, la direction de l'usine a informé les élus de la fermeture de l'atelier A3, accompagnée d'un plan de licenciement économique. Cette annonce fut une onde de choc au sein de la commune historique d'Hermillon et de la commune nouvelle de La-Tour-en-Maurienne, dont l'histoire est intimement liée à cette usine et à l'ensemble de ses salariés.

Par suite de cette annonce, les élus ont sollicité la direction afin d'appréhender communément la situation financière de l'usine. Selon ses responsables, le site d'Hermillon serait fortement impacté par un manque de commandes, mais aussi par la crise sanitaire Covid-19 ; ces derniers expliquent aussi qu'ils étudient plusieurs pistes pour tenter d'améliorer la situation en réduisant les coûts fixes : chômage partiel, plan de licenciement sur l'ensemble des secteurs de l'usine, aides financières.

Les élus locaux souhaitent éviter les licenciements et préserver les 31 emplois directs de Poudres Hermillon dont la production est de 8 000 à 10 000 tonnes annuelles de poudres diverses à base d'aluminium. De nombreux emplois de sous-traitants sont également concernés et reconnus importants pour l'activité économique du secteur et de la vallée.

Le site d'Hermillon est situé sur un emplacement de choix, à proximité immédiate de l'autoroute A 43 de Maurienne et des autres voies de communication.

L'annonce violente de la direction de l'usine Poudres Hermillon interroge quant à la sincérité des explications fournies par le Groupe et sa réelle volonté à trouver une issue favorable et pérenne pour les salariés.

De surcroît, les licenciements envisagés risqueraient de compromettre une reprise des activités, alors que le site est reconnu pour son savoir-faire et sa réactivité face aux exigences commerciales.

Il est primordial d'éviter la perte de ces emplois directs et de nombreux emplois indirects à travers l'ensemble de la vallée et du département.

En conséquence, le Comité Syndical :

- a dénoncé la faiblesse de la Société Poudres Hermillon pour trouver une solution pérenne ;*
- a exigé de l'entreprise Poudres Hermillon une pleine transparence sur les chiffres et les éléments contextuels relatifs à l'activité du site, ainsi qu'une coopération avec l'État, les collectivités territoriales et les représentants des salariés dans le but de retenir la solution la plus durable pour la préservation de l'emploi et du tissu économique local ;*
- a appelé la Société Poudres Hermillon à sa responsabilité économique et sociale, qui doit primer sur les considérations financières de court terme ;*
- a sollicité une mobilisation du Gouvernement pour la préservation de l'emploi et pour aider l'entreprise à maintenir un patrimoine industriel hautement stratégique à l'échelle nationale.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRICHER-ALBANNE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SOUTIENT la motion du Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne pour la défense et l'avenir du site industriel « Poudres Hermillon ».**

AVIS SUR L'OPTIMISATION DE LA CAPACITE DE L'USINE TRIMET

Madame le Maire expose que la Société TRIMET située sur le territoire de Saint-Jean-de-Maurienne sollicite l'optimisation de capacité de son usine (augmentation de la production d'aluminium).

Cette demande, soumise à enquête publique au titre des installation classées pour la protection de l'environnement, a débuté le 6 avril 2021 et s'achèvera le 05 mai 2021.

A ce titre, la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée par le Préfet aux fins d'avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de la Société TRIMET située sur le territoire de Saint-Jean-de-Maurienne en vue de l'optimisation de la capacité de son usine (augmentation de la production d'aluminium) dans le cadre de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

AFFAIRES DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 23h45

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

